

IEC PROFESSIONNEL MEDIA
Société Anonyme
au capital de 4.354.053,60 euros
Siège social : 13 et 15 rue Louis Kerautret Botmel
35000 RENNES
382 574 739 RCS RENNES

COMMUNIQUE RELATIF AU PROJET D'APPORT D' ACTIONS
DE LA SOCIETE AVEST PAR MESSIEURS MICHEL CHARLES,
PIERRE JANKOWSKI, JEAN-PIERRE TELLIER, PHILIPPE NAZE,
JEAN-PIERRE CHEBROU, PATRICK TILLIT, JEAN-YVES BOUTISSEAU,
ET PAR LES SOCIETES AVENIR ENTREPRISE INVESTISSEMENT
ET AVENIR TOURISME

établi et diffusé en application de l'instruction n° 2005-11 du 13 décembre 2005
de l'Autorité des marchés financiers

Un traité d'apport d'actions de la société AVEST, société anonyme au capital de 1.523.148 € dont le siège social est situé 15 route de Montmorency 95600 EAUBONNE, immatriculée au RCS de PONTOISE sous le numéro 411 913 981 (ci-après « **AVEST** »), a été conclu le 8 juin 2006 entre (i) la société IEC PROFESSIONNEL MEDIA et (ii) Messieurs Michel CHARLES, Pierre JANKOWSKI, Jean-Pierre TELLIER, Philippe NAZE, Jean-Pierre CHEBROU, Patrick TILLIT, Jean-Yves BOUTISSEAU, et les sociétés AVENIR ENTREPRISE INVESTISSEMENT et AVENIR TOURISME (ci-après les « **Apporteurs** »).

Il sera soumis au vote de l'Assemblée générale mixte de IEC PROFESSIONNEL MEDIA le 24 juillet 2006 (l'avis de réunion valant avis de convocation à cette assemblée générale a été publié au BALO du 21 juin 2006).

Les principales caractéristiques et modalités de l'opération sont les suivantes :

OBJET DE L'APPORT

Les Apporteurs apporteront ensemble à IEC PROFESSIONNEL MEDIA, sous réserve de la réalisation de certaines conditions suspensives décrites ci-après, notamment le transfert de propriété par voie de cession et d'échange de 62,53% du capital d'AVEST à IEC PROFESSIONNEL MEDIA et à FIN CAP (cf. Motifs et Buts de l'Apport ci-dessous), un total de 37.439 actions AVEST (ci-après l'« **Apport** »), représentant 37,47 % du capital de AVEST, chacun des Apporteurs apportant le nombre d'actions AVEST indiqué ci-après :

	Nb actions AVEST apportées	% capital AVEST apporté
Michel CHARLES	11 938	11,95%
Pierre JANKOWSKI	6 914	6,92%
Jean Pierre TELLIER	1 980	1,98%
Philippe NAZE	3 353	3,36%
Jean Pierre CHEBROU	1 975	1,98%
Patrick TILLIT	1 910	1,91%
Jean Yves BOUTISSEAU	2 594	2,60%
AVENIR ENTREPRISE INVESTISSEMENT	4 234	4,24%
AVENIR TOURISME	2 541	2,54%
Total	37 439	37,47%

Au jour de la réalisation des conditions suspensives visées ci-dessous (ci-après la « **Date de Réalisation** »), la société AVEST dont les actions font l'objet du présent Apport devra détenir les seules participations suivantes :

- 100% du capital de la société HMS SA,
- 99,5% du capital de la société HMS OY,
- 100% du capital de la société Harbour Marine Systems Inc,
- 70% du capital totalement dilué de la société Audio Equipement SA.

Les autres participations et actifs immobilisés détenus par la société AVEST (ci-après les « **Actifs Exclus** ») devront avoir été cédés par la société AVEST au plus tard à la Date de Réalisation pour un prix global et forfaitaire de 1.600.000 €, la cession de ces Actifs Exclus ne devant engendrer aucun frais pour AVEST.

MOTIFS ET BUTS DE L'APPORT

L'Apport, qui se réalisera concomitamment à l'acquisition par IEC PROFESSIONNEL MEDIA, et par FIN CAP, actionnaire de référence de IEC PROFESSIONNEL MEDIA, du solde des actions non apportées à IEC PROFESSIONNEL MEDIA, permettra à IEC PROFESSIONNEL MEDIA et à FIN CAP de prendre ensemble totalement le contrôle de AVEST (IEC PROFESSIONNEL MEDIA acquérant 50,1% d'AVEST et FIN CAP 49,9%) et de continuer ainsi la stratégie de réorientation du groupe IEC PROFESSIONNEL MEDIA

Par ailleurs, ce rapprochement avec AVEST, groupe spécialisé dans l'ingénierie audiovisuelle professionnelle, principalement dans le secteur naval, permettra de renforcer la position du groupe IEC PROFESSIONNEL MEDIA du fait de la complémentarité d'activité entre les deux groupes.

Enfin, au niveau organisationnel, ce rapprochement devrait permettre de dégager des synergies par la mutualisation des moyens.

L'acquisition de 100% du capital d'AVEST réalisée par IEC PROFESSIONNEL MEDIA et FIN CAP, pour un prix total de 9.387.731,52 € interviendra :

- à hauteur de 37,47 % du capital d'AVEST dans le cadre de l'Apport ;
- à hauteur de 62,53 % du capital d'AVEST par acquisition des actions AVEST pour un montant de 5.869.963,08 € payées (i) en numéraire (a) à hauteur de 1.185.493,32 € par IEC PROFESSIONNEL MEDIA et (b) à hauteur de 4.280.441,76 € par FIN CAP, ainsi que (ii) par remise par FIN CAP de 154.747 actions IEC PROFESSIONNEL MEDIA à AVENIR ENTREPRISE INVESTISSEMENT et AVENIR TOURISME (il est précisé que dans le cadre de cette cession d'actions AVEST, AVENIR ENTREPRISE INVESTISSEMENT et AVENIR TOURISME ont décidé, comme elles y étaient autorisées par IEC PROFESSIONNEL MEDIA et FIN CAP, de céder préalablement à la Date de Réalisation, 2.508 actions AVEST au profit de différentes personnes physiques (Mesdames Delphine JARNIER et Aude DE ROTALIER, et Messieurs Daniel VENON, Serge MESGUICH, Jacques SOLLEAU, Jean-Louis ETCHEGOYHEN et François CONSTANTIN : ci-après les « **Personnes Physiques Bénéficiaires** ») qui se sont engagés à respecter les obligations souscrites par AVENIR ENTREPRISE INVESTISSEMENT et AVENIR TOURISME auprès de IEC PROFESSIONNEL MEDIA et de FIN CAP).

MODALITES DE L'APPORT

Régime juridique :

L'Apport sera effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature, tel que fixé par les dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce.

Conditions suspensives

L'Apport est convenu sous réserve de la réalisation avant le 26 juillet 2006 de l'ensemble des conditions suspensives suivantes :

(i) que le commissaire aux apports (le cabinet JPA, représenté par Monsieur Jacques POTDEVIN, exerçant 7 rue Galilée – 75116 PARIS, désigné par Monsieur le Président du Tribunal de commerce de RENNES par une ordonnance en date du 9 mai 2006) délivre son rapport non assorti de réserves mettant en cause les conditions économiques de l'Apport et par conséquent la parité ;

(ii) que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société IEC PROFESSIONNEL MEDIA, statuant au vu des rapports d'un commissaire aux apports comportant appréciation de la valeur de l'Apport, des avantages particuliers éventuels et de la parité, approuve l'Apport objet du présent traité et l'augmentation de capital destinée à le rémunérer ;

(iii) qu'intervienne le transfert de propriété au profit de IEC PROFESSIONNEL MEDIA et de FIN CAP de 62.473 actions AVEST.

Les conditions suspensives devront être réalisées au plus tard le 25 juillet 2006, à défaut le traité d'Apport sera considéré comme non avenu. En cas de non réalisation avant le 26 juillet 2006 d'une ou plusieurs des conditions susmentionnées, aucune indemnité ne sera due de part ni d'autre.

Date de Réalisation - Date d'effet :

L'Apport sera réalisé et IEC PROFESSIONNEL MEDIA aura la propriété des actions AVEST apportées à compter du jour de la réalisation des conditions suspensives visées ci-dessus (la « **Date de Réalisation** »).

IEC PROFESSIONNEL MEDIA en aura la jouissance rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2006. Ses droits aux dividendes s'exerceront sur les bénéfices votés et mis en distribution à compter de la même date.

Comptes utilisés pour la valorisation :

Les comptes sociaux des sociétés AVEST et IEC PROFESSIONNEL MEDIA ayant servi de référence à l'établissement des évaluations de ces sociétés sont ceux arrêtés à la date du 31 décembre 2005.

Méthodes d'évaluation utilisées :

Les Apporteurs apporteront à la Bénéficiaire 37.439 actions de la société AVEST, le solde (soit 62.473 actions) étant par ailleurs acquis par IEC PROFESSIONNEL MEDIA et par FIN CAP à la date de Réalisation de l'Apport. La société AVEST a donc été évaluée sur la base d'un prix de marché dans le cadre d'une prise de participation majoritaire.

Il est apparu équitable que la parité envisagée s'établisse à 36 actions IEC PROFESSIONNEL MEDIA pour une action AVEST, en fonction des éléments suivants :

La valeur de l'action IEC PROFESSIONNEL MEDIA retenue soit 2,6109 € a été déterminée en fonction d'une analyse multicritères.

- Critères et méthodes écartés

Les critères et méthodes de valorisation suivants n'ont pas été retenus car jugés inadaptés au cas d'espèce.

Critère du cours de bourse

Le cours de Bourse d'IEC PROFESSIONNEL MEDIA n'est pas jugé représentatif de la valeur de l'action compte tenu de la faiblesse des volumes traités sur le titre. A titre indicatif, le cours moyen du dernier mois arrêté au 14 juillet 2006 s'élève à 2,05 €, celui des trois derniers mois à cette même date à 2,16 € et celui des six derniers mois à cette même date à 2,27 €.

Le critère du cours de Bourse n'est pas applicable à AVEST, la société n'étant pas cotée.

Méthode des comparables boursiers

Cette méthode, qui consiste à appliquer le multiple (PER) de sociétés comparables au résultat de l'entité à évaluer, ne peut pas être mis en œuvre dans la mesure où la société IEC PROFESSIONNEL MEDIA a connu un résultat 2005 déficitaire. Il convient également de noter que le seul comparable pertinent, la société PERFECT TECHNOLOGIES S.A., a elle aussi enregistré une perte sur l'exercice 2005.

Méthode des transactions comparables

Cette méthode consiste à rechercher des opérations portant sur le capital de sociétés dont l'activité ou le statut boursier sont proches de celui des sociétés à évaluer. Les échantillons ainsi sélectionnés permettent de déterminer des niveaux moyens de valorisation suivant les ratios retenus.

- Critère et méthode retenus

Méthode fondée sur une actualisation des flux de trésorerie de IEC PROFESSIONNEL MEDIA

Cette approche de valorisation est fondée sur le principe que la valeur d'une entreprise dépend de sa capacité à dégager des cash flows dans le futur. La méthodologie consiste donc à estimer ces cash flows à moyen terme, à les extrapoler à l'infini (par le biais d'une valeur terminale) et enfin à les actualiser.

Application de cette méthode à IEC PROFESSIONNEL MEDIA :

Dans le cas d'une absence de rapprochement opérationnel avec la société AVEST et de non réalisation de l'augmentation de capital social, la valeur de l'action IEC PROFESSIONNEL MEDIA ressort à la somme de 2,67 €.

Ce résultat a été obtenu en établissant un compte d'exploitation prévisionnel, un bilan et un tableau de financement pour la période 2006-2010.

Application de cette méthode à AVEST :

Il a également été établi un compte d'exploitation prévisionnel, un bilan et un tableau de financement de AVEST sur la période 2006-2010.

Les cash flows dégagés sur la période, puis extrapolés à l'infini par le biais d'une valeur terminale et actualisés avec le taux de 10 % retenu pour IEC PROFESSIONNEL MEDIA donnent une valeur de AVEST de 9.600.000 € pour 99 912 actions, soit 96,08 € / action.

Par application de cette méthode, la parité entre AVEST et IEC PROFESSIONNEL MEDIA s'établit à :

$96,08 / 2,67 = 35,985$ actions IEC PROFESSIONNEL MEDIA pour chaque action AVEST.

Finalement, il est apparu équitable aux parties que la parité envisagée s'établisse à 36 actions IEC PROFESSIONNEL MEDIA pour chaque action AVEST et conforme à la valeur d'acquisition des titres AVEST par IEC PROFESSIONNEL MEDIA en numéraire (soit 93,96 € par action).

Compte tenu des résultats de l'analyse multicritères, le prix unitaire d'émission des actions IEC PROFESSIONNEL MEDIA a été retenu pour 2,6109 €.

Valeur de l'apport :

Il a été décidé d'un commun accord entre les parties, d'évaluer les actions de la société AVEST à 93,96 € chacune, soit une valorisation de 9.387.731,52 € pour 100 % du capital de AVEST.

Ainsi, pour l'apport des 37,47 % du capital social de AVEST, soit 37.439 actions, la valeur de l'Apport retenue ressort à la somme de 3.517.768,44 €, répartie comme suit entre les Apporteurs :

	Nb actions AVEST apportées	% capital AVEST apporté	Valeur apport
Michel CHARLES	11 938	11,95%	1.121.694,48€
Pierre JANKOWSKI	6 914	6,92%	649.639,44€
Jean Pierre TELLIER	1 980	1,98%	186.040 ,80€
Philippe NAZE	3 353	3,36%	315.047,88€
Jean Pierre CHEBROU	1 975	1,98%	185.571,00€
Patrick TILLIT	1 910	1,91%	179.463,60€
Jean Yves BOUTISSEAU	2 594	2,60%	243.732,24€
AVENIR ENTREPRISE INVESTISSEMENT	4 234	4,24%	397.826,64€
AVENIR TOURISME	2 541	2,54%	238.752,36€
Total	37 439	37,47%	3.517.768,44€

Rapport d'échange :

En contrepartie de leurs apports, les Apporteurs se verront attribuer, à hauteur de la participation apportée par chacun, des actions de la société IEC PROFESSIONNEL MEDIA, soit une attribution globale de 1.347.348 actions créées par IEC PROFESSIONNEL MEDIA en rémunération de l'Apport, réparties comme suit :

	Nb actions IEC PROFESSIONNEL MEDIA reçues en échange
Michel CHARLES	429.623
Pierre JANKOWSKI	248.820
Jean Pierre TELLIER	71.256
Philippe NAZE	120.667
Jean Pierre CHEBROU	71.076
Patrick TILLIT	68.737
Jean Yves BOUTISSEAU	93.352
AVENIR ENTREPRISE INVESTISSEMENT	152.372
AVENIR TOURISME	91.445
Total	1.347.348

Rapports du Commissaire aux apports

Le Commissaires aux apports (le cabinet JPA, représenté par Monsieur Jacques POTDEVIN, exerçant 7 rue Galilée – 75116 PARIS, désigné par Monsieur le Président du Tribunal de commerce de RENNES par une ordonnance en date du 9 mai 2006) a remis le 12 juillet 2006 (i) son rapport sur la valeur des apports et (ii) son rapport sur la rémunération des apports. Ils ne contiennent pas d'observation particulière sur la valorisation des apports ou sur la rémunération des apports, c'est-à-dire la parité.

Augmentation de capital social de la société IEC PROFESSIONNEL MEDIA :

Le montant du capital social de la société IEC PROFESSIONNEL MEDIA ressort à ce jour à la somme de 4.354.053,60 €, divisé en 14.513.512 actions, de 0,30 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

La rémunération de l'Apport sera opérée par voie d'augmentation de capital social d'un montant de 404.204,40 € donnant lieu à émission de 1.347.348 actions nouvelles de 0,30 € de valeur nominale chacune intégralement attribuées en pleine propriété aux Apporteurs dans les proportions visées ci-dessus.

La différence entre la valeur qui est retenue pour les apports, soit 3.517.768,44 €, et le montant de l'augmentation de capital social, soit 404.204,40 €, constituera une prime d'apport qui sera inscrite pour son montant, soit 3.113.564,04 €, au passif du bilan d'IEC PROFESSIONNEL MEDIA et sur laquelle portent les droits de tous les actionnaires, anciens et nouveaux, de la société et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale ordinaire.

La répartition du capital et des droits de vote d'IEC PROFESSIONNEL MEDIA avant et après cette augmentation de capital, est la suivante :

	PRE OPERATION				POST OPERATION			
	Nombre d'actions	% capital	Nombre de droits de vote	% droits de vote	Nombre d'actions	% capital	Nombre de droits de vote	% droits de vote
FIN CAP	8 221 665	56,65%	12 627 293	59,79%	8 066 918	50,86%	12 472 546	55,51%
QUAL TECH	1 398 867	9,64%	2 176 506	10,31%	1 398 867	8,82%	2 176 506	9,69%
SOCHRASTEM	542 891	3,74%	692 891	3,28%	542 891	3,42%	692 891	3,08%
OUEST CROISSANCE	13 349	0,09%	13 349	0,06%	13 349	0,08%	13 349	0,06%
GONSET HOLDING	230 000	1,58%	230 000	1,09%	230 000	1,45%	230 000	1,02%
Concert FIN CAP	10 406 772	71,70%	15 740 039	74,53%	10 252 025	64,64%	15 585 292	69,37%
Michel CHARLES	-	-	-	-	429 623	2,71%	429 623	1,91%
Pierre JANKOWSKI	-	-	-	-	248 820	1,57%	248 820	1,11%
Jean Pierre TELLIER	-	-	-	-	71 256	0,45%	71 256	0,32%
Philippe NAZE	-	-	-	-	120 667	0,76%	120 667	0,54%
Jean Pierre CHEBROU	-	-	-	-	71 076	0,45%	71 076	0,32%
Patrick TILLIT	-	-	-	-	68 737	0,43%	68 737	0,31%
Jean-Yves BOUTISSEAU	-	-	-	-	93 352	0,59%	93 352	0,42%
AVENIR ENTREPRISE INVESTISSEMENT	-	-	-	-	224 168	1,41%	224 168	1,00%
AVENIR TOURISME	-	-	-	-	136 646	0,86%	136 646	0,61%
Personnes Physiques Bénéficiaires	-	-	-	-	37 750	0,24%	37 750	0,17%
Anciens actionnaires d'AVEST	0	0,00%	0	0,00%	1 502 095	9,47%	1 502 095	6,69%
Thierry DELCOURT	640 784	4,42%	1 281 568	6,07%	640 784	4,04%	1 281 568	5,70%
Charles HUMANN	640 784	4,42%	1 281 568	6,07%	640 784	4,04%	1 281 568	5,70%
Autocontrôle	8 411	0,06%	0	0,00%	8 411	0,05%	0	0,00%
Public	2 816 761	19,41%	2 816 845	13,34%	2 816 761	17,76%	2 816 845	12,54%
Total	14 513 512	100,00%	21 120 020	100,00%	15 860 860	100,00%	22 467 368	100,00%

Caractéristiques des actions nouvelles :

Les actions nouvelles seront immédiatement assimilées aux actions anciennes emportant les mêmes droits et obligations pour leurs titulaires. Les dividendes qui seront mis en distribution à compter de la date de l'assemblée générale extraordinaire approuvant l'Apport bénéficieront aux actionnaires anciens et nouveaux proportionnellement à leur droit dans le capital social.

Admission des actions sur le marché :

Les actions nouvelles dont la souscription est réservée aux Apporteurs feront l'objet d'une demande d'admission sur EUROLIST Compartiment C d'EURONEXT Paris.

Ces actions seront émises jouissance 1er janvier 2006 et seront négociables dès leur admission sur EUROLIST Compartiment C d'EURONEXT Paris.

Engagement d'inaliénabilité et promesses d'achat et de vente entre FIN CAP, AVENIR ENTREPRISE INVESTISSEMENT et AVENIR TOURISME :

FIN CAP, AVENIR ENTREPRISE INVESTISSEMENT et AVENIR TOURISME sont convenus de signer le jour de la réalisation de l'Apport :

- un accord d'inaliénabilité aux termes duquel AVENIR ENTREPRISE INVESTISSEMENT, AVENIR TOURISME et les Personnes Physiques Bénéficiaires s'engagent à ne pas céder les 398.564 actions reçues dans le cadre de l'apport (et de la contrepartie en titres IEC PROFESSIONNEL MEDIA d'une partie des titres AVEST acquis par FIN CAP) pendant une période de 12 mois à compter de la réalisation de l'Apport, puis de 70% des 398.564 actions reçues (soit 278.995 actions IEC PROFESSIONNEL MEDIA) pendant une période supplémentaire de 12 mois ;
- une promesse d'achat par FIN CAP au profit d'AVENIR ENTREPRISE INVESTISSEMENT, d'AVENIR TOURISME et des Personnes Physiques Bénéficiaires des 278.995 actions IEC PROFESSIONNEL MEDIA pendant une période de trois mois à compter de la fin de la période d'inaliénabilité définie ci-dessus, pour un prix de cession par action IEC PROFESSIONNEL MEDIA de 2,6109 € ;
- une promesse de vente par AVENIR ENTREPRISE INVESTISSEMENT, AVENIR TOURISME et les Personnes Physiques Bénéficiaires au profit de FIN CAP des 278.995 actions IEC PROFESSIONNEL MEDIA pendant un délai de trois mois après l'expiration d'une première période de trois mois à compter de la fin de la période d'inaliénabilité définie ci-dessus, pour un prix de cession par action IEC PROFESSIONNEL MEDIA de 2,6109 €.

Garanties :

Messieurs Michel CHARLES, Pierre JANKOWSKI, Jean-Pierre TELLIER, Philippe NAZE, Jean-Pierre CHEBROU, Patrick TILLIT, Jean-Yves BOUTISSEAU (ci-après les « **Apporteurs Personnes Physiques** » ou les « **Garants** ») ont consenti à IEC PROFESSIONNEL MEDIA (ainsi qu'à FIN CAP dans le cadre du protocole de cession conclu entre les Apporteurs, IEC PROFESSIONNEL MEDIA et FIN CAP) des déclarations et garanties concernant tant les actions AVEST apportées que les actifs et passifs de la société AVEST et de ses filiales, ainsi qu'une garantie spécifique concernant les Actifs Exclus et

figurant dans la Convention de Garantie signée le 8 juin 2006 qui devra être réitérée à la Date de Réalisation de l'Apport.

Dans le cadre de la mise en jeu de cette convention de garantie, IEC PROFESSIONNEL MEDIA recevra 50,1% de l'indemnisation prévue et FIN CAP 49,9%.

Sauf en ce qui concerne la garantie spécifique relative aux Actifs Exclus, le montant cumulé des sommes qui pourraient être dues par les Garants dans le cadre de la mise en jeu de la garantie sera limité à 1.600.000 € (soit un montant maximum de 801.600 € pour IEC PROFESSIONNEL MEDIA et 798.400 € pour FIN CAP).

Sauf en ce qui concerne la garantie spécifique relative aux Actifs Exclus qui devra être indemnisée intégralement en numéraire, l'indemnisation des autres préjudices s'effectuera :

- à hauteur de 50% en numéraire et ;
- à hauteur de 50% par remise d'actions IEC PROFESSIONNEL MEDIA, le nombre d'actions IEC PROFESSIONNEL MEDIA à remettre étant calculé en valorisant conventionnellement les actions IEC PROFESSIONNEL MEDIA à un montant de 2,61 € par action étant précisé que (a) si le cours de l'action IEC PROFESSIONNEL MEDIA à la date à laquelle les sommes en question sont dues est inférieur à 2,61€, le nombre d'actions IEC PROFESSIONNEL MEDIA remises en paiement à IEC PROFESSIONNEL MEDIA et FIN CAP ne pourra excéder le nombre d'actions IEC PROFESSIONNEL MEDIA que les Garants ont reçues au titre de l'Apport et (b) dans le cas où les Garants (i) ne disposeraient pas de suffisamment d'actions IEC PROFESSIONNEL MEDIA pour payer l'intégralité de la somme due par remise d'actions IEC PROFESSIONNEL MEDIA ou (ii) refuseraient de remettre tout ou partie du nombre d'actions IEC PROFESSIONNEL MEDIA dues au titre de la garantie de passif, la somme qui resterait alors due à l'un de ces deux titres sera payée en numéraire

Les demandes d'indemnisation devront être notifiées par IEC PROFESSIONNEL MEDIA au plus tard le 30 juin 2009 et, en ce qui concerne les dettes de nature fiscale ou sociale, au plus tard le 31 décembre 2010.

En garantie de leurs engagements, les Garants s'engagent, au profit de IEC PROFESSIONNEL MEDIA et de FIN CAP, à fournir à la Date de Réalisation de l'Apport une caution bancaire solidaire dégressive expirant le 31 décembre 2010 d'un montant initial de 600.000 € et à nantir 306.409 actions IEC PROFESSIONNEL MEDIA.

Accompagnement de Monsieur Michel CHARLES :

Monsieur Michel CHARLES, fondateur et dirigeant d'AVEST depuis 1977, conservera ses fonctions au sein du Groupe AVEST au minimum jusqu'au 30 juin 2007.

Il a également souscrit :

- (i) un engagement de non concurrence d'une durée de deux ans à compter de la fin de ses fonctions dans le Groupe AVEST, dans l'ensemble des pays dans lesquels le Groupe AVEST et le Groupe IEC PROFESSIONNEL MEDIA exercent leurs activités, et
- (ii) un engagement de cession à IEC PROFESSIONNEL MEDIA de 191.570 actions de la Société (représentant 1,2% du capital de la Société post opération) en cas de départ volontaire (notamment démission) avant le 30 juin 2007 à un prix de cession par action égal à la plus basse des valeurs suivantes :

- la moyenne des cours de bourse de l'action IEC PROFESSIONNEL MEDIA dans les 30 jours précédant la date de départ de Monsieur Michel CHARLES, ou
- 1,827 €

IEC PROFESSIONNEL MEDIA aura la possibilité d'exercer cette option d'achat dans les trois mois suivant le départ volontaire de Monsieur Michel CHARLES et au plus tard le 30 septembre 2007.

Régime fiscal :

Les apports d'actions sont des apports purs et simples soumis au titre des droits d'enregistrement, au montant du droit fixe, tel que celui sera fixé à la date d'enregistrement du traité d'apport.

Les Apporteurs Personnes Physiques, en leur qualité de personnes physiques soumises à l'impôt sur le revenu, indiquent leur intention de bénéficier du régime du sursis d'imposition de l'éventuelle plus-value réalisée à l'occasion de l'apport de leurs actions AVEST à la société IEC PROFESSIONNEL MEDIA, société soumise à l'impôt sur les sociétés.